

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LUSSANT

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **16 décembre à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Lyne PILLET - 1ère adjointe - en l'absence de **M. Jacques GONTIER, Maire**.

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Votants : 10

Étaient présents : les conseillers municipaux suivants :

M. RABAUD David, M. FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe,
Mme PAUQUET Maryse, Mme DEVILLARD Françoise,
M. BUGEAT Patrick, M. COLOMBELLI Alexandre

Étaient excusés :

M. Jacques GONTIER a donné pouvoir à Mme Lyne PILLET,
Mme Mathilde VINCELET a donné pouvoir à M. Patrick BUGEAT,
M. Patrick ANDRÉ a donné pouvoir à M. David RABAUD

Étaient absents :

M. Erwan LERECULEY

Secrétaire de séance : Mme Maryse PAUQUET

Mme Lyne PILLET - 1ère adjointe - ouvre la séance à 19 heures par la lecture du procès verbal de la séance du 18 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 - **CUISINE CENTRALE ROCHEFORT OCÉAN** : Retrait de la commune de Lussant à compter du 1er septembre 2025

2 - **CUISINE CENTRALE ROCHEFORT OCÉAN** : Tarifs de la cantine et de la garderie
Modification au 01 janvier 2025

INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES

1 - **REPAS DES AINÉS : ORGANISATION DISTRIBUTION DES COLIS**

2 - **PROPOSITION VENTE DU TERRAIN « LA CRESSIONNIÈRE » À LA MAIRIE**

- 3 - OPÉRATION CENTRE BOURG : SUIVI DU DOSSIER
- 4 - C.A.P. : SUBVENTION DES COMMUNES DE L'ANCIEN CANTON DE TONNAY CHARENTE
- 5 - LOCAL INFIRMERIE : CONTRAT DE SOUS-LOCATION
- 6 - ACCUEIL DES COLLÉGIENS À LA GARDERIE DE LUSSANT
- 7 - C.A.R.O. : SAISON ESTIVALE 2025
- 8 - VOEUX DU MAIRE 2025 : DATE À DÉFINIR
- 9 - PANNEAUX AFFICHAGE LIBRE
- 10 - DEMANDE D'ACCÈS À LA PARCELLE AC 21 PAR LE LOTISSEMENT O.C.B.
- 11 - RESSOURCES HUMAINES

Ordre du jour :

1 - CUISINE CENTRALE ROCHEFORT OCÉAN : Retrait de la commune de Lussant à compter du 1er septembre 2025

Pour rappel, le SIVU Rochefort Océan créé en 2014 a pour objet l'exploitation d'une unité centrale de production de repas et de transformation des denrées à destination de ses membres, dans une démarche de développement durable.

Il comptait cinq communes :

- Rochefort,
- Moragne,
- Saint Laurent de la Prée,
- Breuil Magné,
- Lussant.

Dans le cadre de la modification des statuts pour la construction de la nouvelle cuisine, la commune de Lussant ne souhaite plus être adhérente au sein du SIVU au 31 août 2025.

Dans les statuts du SIVU, « l'article 1er : définition du périmètre » va donc être modifié en retirant la dite commune.

L'étude d'impact dans le cadre de la modification du périmètre d'un EPCI montre que le nombre de repas consommés en 2024 pour la commune de Lussant était de 10 603 repas pour un montant de recettes de 47 113,98 €.

Si la commune de Lussant se retire du SIVU Cuisine Rochefort Océan, la perte de recettes s'élèverait à 2,02 % de l'ensemble des recettes tous sites confondus.

Le nombre de repas projetés tous sites confondus en 2024 était de 440 690 repas (commune de Lussant comprise). Cela représente une diminution du nombre de repas de 10 603 repas annuels soit environ 2,41 %.

La sortie de la commune de Lussant permet de réduire l'achat de denrées.

Le coût des matières premières étant estimé à 1,75 € par repas, cela représente donc un total de 18 730,25 € pour l'ensemble des 10 603 repas.

Le retrait de la commune de Lussant n'a pas d'impact sur le conditionnement, ni sur les coûts de carburant et la location de camion puisque la cuisine fournit les repas aux convives scolaires de la commune de Moragne située à côté de la commune de Lussant.
Il n'y a pas d'impact non plus sur le personnel.

Il n'y aura donc pas de recettes ni de dépenses supplémentaires liées à la sortie de la commune de Lussant.

***En conclusion, si la commune de Lussant se retire du SIVU, cela entraînera une perte de chiffres d'affaire de 28 383,73 € (correspondant au montant des recettes moins le montant des dépenses).
La moyenne quotidienne des repas produits pour la commune de Lussant représente environ 71 repas ; il n'y a donc pas d'incidence sur la masse salariale.***

La décision finale du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique sera prise le 30 janvier 2025.

Le Conseil adopte le retrait de la commune de Lussant de la Cuisine Centrale Rochefort Océan, à compter du 1er septembre 2025, par 8 voix POUR et 2 voix CONTRE.

2 - CUISINE CENTRALE ROCHEFORT Océan : Tarifs de la cantine et de la garderie - modification au 01 janvier 2025

Suite au Comité Syndical du 25 novembre dernier, la Cuisine Rochefort Océan nous informe des modifications qui entreront en vigueur le 1er janvier 2025, avec une revalorisation de 3% sur les repas maternelles et 8% sur les repas élémentaires et adultes, de manière à aligner les prix pour les cinq communes du SIVU.

Les repas du jour seront facturés au prix unitaire de :

4,72 € TTC pour les repas enfants à 4 composants - maternelles (petites et moyennes sections).

4,96 € TTC pour les repas enfants à 4 composants - maternelles (grandes sections) et classes élémentaires.

8,04 € TTC pour les repas adultes à 5 composants

Dans tous les cas, le reste à charge pour la commune étant de 1 € TTC par repas, les parents paieront donc respectivement 3,72 € (maternelles PS / MS) 3,96 € (GS et classes élémentaires) et 7,04 € (adultes).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le reste à charge de la commune.

Concernant la garderie, Mme PILLET fait remarquer que les prix n'ont pas été augmentés depuis 2021. Suite à la demande de Saint Coutant et Moragne, il est proposé d'augmenter les prix de 5 centimes par heure et par enfant à compter du 1er janvier 2025.

On passerait donc de 1,65 € / h à **1,70 € / h** pour le 1er enfant

et de 1,35 € / h à **1,40 € / h** à partir du 2ème enfant.

M. David RABAUD demande quel est le prix pratiqué dans les autres communes du RPI. Mme Pillet rappelle que cette décision d'augmentation concerne les 3 communes du RPI.

Le Conseil municipal adopte l'augmentation à l'unanimité.

À la demande de la Trésorerie et dans le cadre du RPI, une convention émanant du SIVOS, à effet rétroactif, qui a pris effet au 1er janvier 2024, propose de prendre en charge les frais du personnel qui travaille à la restauration scolaire, au prorata du nombre d'enfants qui mangent à la cantine. Une évolution des statuts est donc à prévoir.

Cette convention est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES

1 - REPAS DES AÎNÉS : ORGANISATION DISTRIBUTION DES COLIS

La date du repas des aînés avait été fixée au samedi 11 janvier 2025.

Pour le moment, 60 personnes y sont inscrites, ce qui ferait donc 141 colis à distribuer pour ceux qui ne souhaitent pas venir à ce repas : soit 14 colis par élu à remettre à nos aînés entre le 11 janvier et la fin du mois. Cette remise de colis est aussi l'occasion d'un échange entre les élus et les lussantais.

Cette année, les colis ont été réservés auprès de la société ***Esprit Gourmet*** qui propose pour 20 € TTC tout un assortiment de produits soigneusement sélectionnés à l'intention des seniors qui restent actifs et « bon mangeurs ».

Une prochaine réunion de travail est fixée le lundi 6 janvier à 18h 30 pour préparer le menu et la décoration de la salle.

2 - PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN « LA CRESSONNIÈRE » À LA MAIRIE

Une lettre de Monsieur VIOLLEAU, en date du 18 novembre 2024, informe la municipalité de la vente de l'ancienne cressonnière, terrain qui appartient à sa mère et à son oncle situé au Piau .(parcelle n° 9). Terrain alimenté par une source, doté d'un lavoir et d'un abreuvoir, faisant partie du petit patrimoine rural remarquable.

Il propose de vendre ce bien au prix de 4 000 € - net vendeur - à la Commune si celle-ci est intéressée. Cette proposition reçoit un avis négatif de l'ensemble du Conseil municipal.

3 - OPÉRATION CENTRE BOURG : SUIVI DU DOSSIER

Les choses sont bien engagées : Un 2ème permis de construire, qui a été revu après échange entre l'architecte du futur propriétaire et l'architecte des bâtiments de France, pour les 3 parcelles (les plus grandes et donc les plus chères) au fond du Cœur de Bourg vient d'être déposé et semble conforme donc devrait être accepté rapidement.

Concernant l'autre parcelle n°11 pour laquelle un compromis de vente a été signé et qui sera caduc en avril, le promoteur a indiqué que la vente pourrait se faire en février 2025.

4 - C.A.P. : SUBVENTION DES COMMUNES DE L'ANCIEN CANTON DE TONNAY-CHARENTE

Le C.A.P. - *Centre d'Animation Polyvalente et Centre Social* - de Tonnay-Charente proposait jusqu'à présent l'accueil des petits lussantais à un tarif préférentiel pour les enfants de l'ancien Canton.

On payait jusqu'à présent 6,80 € par journée d'activité et par enfant, alors que la commune de Tonnay-Charente payait 22,66 € par jour et par enfant.

La législation concernant les animateurs ayant entraîné une forte augmentation des charges, le Centre se retrouve en difficulté financière afin de retrouver l'équilibre budgétaire, toutes les communes de l'ancien canton qui utilise le CAP vont devoir contribuer au fonctionnement du centre à la même hauteur que la ville de Tonnay Charente au prorata de son utilisation. Afin que l'augmentation ne soit pas trop lourde pour les communes, le Centre propose un rattrapage échelonné sur trois ans.

Leur dernière proposition de tarif serait de 20,66 € par journée d'activité et par enfant, calculée sur une base de 56 participants.

La commune voudrait néanmoins savoir précisément quels sont les enfants de Lussant qui ont fréquenté le CAP en 2024. Le projet de convention prend en compte cette demande préalable indispensable au règlement des factures.

Intervention de David RABAUD - 2ème adjoint - et Alexandre COLOMBELLI - conseiller - qui trouvent que le prix demandé pour ces activités est élevé sachant que la commune en paye une partie et que les parents payent également de leur côté.

Ils soulignent que la commune paye d'autre part une subvention de fonctionnement au Centre de loisirs des « *P'tites Canailles* » et qu'elle prend également à sa charge une partie du prix des repas servis à la cantine scolaire. Ils constatent que ces prises en charge sont de plus en plus lourdes pour la commune dans le contexte actuel et ne profitent qu'à une partie de la population lussantaise.

5 - LOCAL INFIRMERIE : CONTRAT DE SOUS-LOCATION

Notre nouvelle infirmière Mme JOLIDUVAL a pris une associée, à qui elle sous-loue son local. Un contrat de sous-location a donc été établi et signé cette semaine en mairie.

La commune compte donc à présent deux infirmières.

6 - ACCUEIL DE COLLÉGIENS À LA GARDERIE DE LUSSANT

Des parents de jeunes collégiens ont fait une demande - en bonne et due forme - pour qu'un arrêt de bus supplémentaire se fasse au lieu-dit « les Rideaux ». Cette demande ayant été refusée par les services de transport pour des motifs de sécurité, route trop étroite pour installer un arrêt réglementaire, les parents ont alors sollicité la commune afin que la Garderie puisse accueillir ces enfants à leur sortie du bus. Après étude de la demande auprès de l'assurance de la mairie, il apparaît nécessaire que ces enfants soient accompagnés de leur sortie du bus jusqu'au lieu de la garderie. Cela signifierait recruter du personnel supplémentaire ce qui n'est pas possible financièrement.

Or, il se trouve qu'une petite collégienne est accueillie de manière exceptionnelle depuis la rentrée de septembre 2024 avec l'autorisation de Monsieur le Maire. Pour ne pas faire de passe-droit,

Madame la 1ère Adjointe recevra les parents concernés afin de faire le point sur leur situation et réfléchir à d'éventuelles autres solutions.

7 - C.A.R.O. : SAISON ESTIVALE 2025

Cette année la CARO nous propose de choisir entre :

- les mercredis du jazz : chaque mercredi du 23 juillet au 27 août
- les rencontres nomades (spectacle retenu pour cette année) du 31 juillet au 2 août
- les rendez-vous électro, en parallèle avec les musiques actuelles qui sont au festival de

Rochefort : les 16 et 17 juillet

et un nouvel événement :

- CinEtoiles cinéma de plein air : les 8 et 22 août.

Ces manifestations sont gratuites pour la mairie car financées par la CARO, mais l'accueil du public, la restauration et l'animation sont à la charge des communes. Or, ces spectacles programmés en juillet et août, période estivale, se heurtent souvent à un manque de personnel pour en gérer l'organisation dans la commune sélectionnée.

Il sera donc obligatoire pour la prochaine saison qu'un élu référent, secondé par un agent communal se portent volontaires afin de garantir le bon déroulement de ces spectacles.

Le choix du Conseil municipal se porte prioritairement pour la manifestation CinEtoiles le 22 août.

Il faut prévoir une surface plane et un technicien spécialisé en électricité ainsi qu'un véritable projet d'accueil du public et des artistes.

En 2ème option, le Conseil se positionne sur les Rendez-Vous électro soit le 15 soit le 17 juillet 2025

8 - VOEUX DU MAIRE 2025

Les vœux de la Municipalité avec la galette des Rois auront lieu le samedi 25 janvier 2025 à la Vieille Halle à partir de 16 heures.

9 - PANNEAUX AFFICHAGE LIBRE

Une loi, passée en 2024, impose aux communes de mettre à la disposition de ses administrés des panneaux d'affichage libre de 4 m2 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Il est proposé de mettre ce panneau soit à proximité de la Mairie ou de l'école.

Une réflexion est ouverte.

10 - DEMANDE D'ACCÈS À LA PARCELLE AC 21 PAR LE LOTISSEMENT O.C.B.

Un accès à la parcelle AC 21 par le lotissement Cœur de Bourg a été demandé par Monsieur Colombelli qui souhaiterait vendre une partie de son terrain permettant d'y construire une maison limitrophe de celles du Cœur de Bourg mais le dossier est insuffisamment documenté.

Le Conseil municipal lui propose de peaufiner son projet et de le soumettre à la SEMDAS et à l'Urbanisme.

11 - RESSOURCES HUMAINES

Avant d'aborder ce sujet, Mme Lyne PILLET - 1ère adjointe - qui dirige le Conseil municipal en l'absence du maire - demande aux deux habitants de Lussant présents à ce Conseil qui sont des personnels communaux de bien vouloir quitter la salle afin de poursuivre les débats à huis clos.

Suite à des incidents avec des personnels communaux, le conseil après en avoir débattu, propose de mettre en place un règlement intérieur afin de définir les obligations des personnels et réglementer l'utilisation et le prêt du matériel communal (petit ou gros matériel) et l'usage des véhicules dans le cadre professionnel par des Agents Municipaux.

Le Centre de Gestion devra validé ce règlement avant qu'il soit appliqué le plus rapidement possible.

QUESTIONS DIVERSES :

M. David RABAUD intervient pour dire qu'il a signalé depuis un moment déjà que les lampadaires du terrain de pétanque étaient sur le point de se décrocher. Le SDEER informé n'est pas intervenu. Entre temps, suite à la dernière tempête, tout est tombé. Les clubs de foot et de pétanque n'ont donc plus de lumière sur les terrains lorsqu'ils viennent jouer.

Mme PAUQUET ajoute qu'elle a, de son côté, signalé depuis 15 jours que des éclairages ne fonctionnaient plus sur la Grand'Rue. Là encore le SDEER en a été informé et rien n'a encore été réparé.

M. Alexandre COLOMBELLI propose qu'un courrier avec AR soit adressé à la direction du SDEER afin que ce service prenne en compte les nécessités d'intervention sur la commune qui paye pour ce service.

M. Alexandre COLOMBELLI signale aussi des problèmes de voisinage. Il s'apprête d'ailleurs à déposer une main courante à la Gendarmerie pour avoir été témoin de l'agression d'une personne âgée par un habitant dans son quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres sujets, la séance est levée à 22h 15.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.

Ont signé au registre les membres présents.

Jacques GONTIER	Excusé		
Lyne PILLET		David RABAUD	
Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT		Maryse PAUQUET	
Patrick ANDRÉ	Excusé	Françoise DEVILLARD	
Patrick BUGEAT		Mathilde VINCELET	Excusée
Erwan LERECULEY	Absent	Alexandre COLOMBELLI	